

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2025_09_23_18

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum** : 19

Présents : 21

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 09

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 27

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 14**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

17/09/2025

21 présent(e)s : **Avressieux** : M. REGALLET Paul. **Belmont-Tramonet** : M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint-Béron** : M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, Mme VERRIER à M. PERROT Alain, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian.

09 absent(e)s : M. BILLON Pierre, Mme BOURBON Marie-Christine, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. LECOCQ Pascal, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, M. WALLE Olivier.

OBJET : Procès-verbal de fin de mise à disposition local dit « Maison Debauge »

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 octobre 2013 relative au transfert de compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » et approuvant la mise à disposition des biens affectés à l'exercice de cette compétence,

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition par le C.C.A.S de Saint-Genix-sur-Guiers au profit de la Communauté de Communes Val Guiers,

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE qu'au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « Petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment des compétences en lien avec l'accueil des enfants et jeunes de 0 à 29 ans.

Lors du transfert de compétence, la Commune de Saint-Genix-sur-Guiers avait mis à disposition de la Communauté de Commune un local dit « Maison Debauge » afin d'accueillir le service Val Guiers Ados.

Ce local, devenu inadapté aux besoins du service, n'est plus utilisé depuis quelques mois. La Commune met à disposition de la Communauté de Communes un autre local situé à l'étage des Marmousets.

Il convient donc d'entériner la fin de la mise à disposition de l'immeuble dit « Maison Debauge », située Rue du Faubourg, à Saint-Genix-Les-Villages.

PROPOSE d'entériner la fin de la mise à disposition du local « Maison Debauge » et approuver le procès-verbal correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 27 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** la fin de la mise à disposition de l'immeuble cadastrée section A n°861 ;
- **MANDATE** le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition dudit bien, et tout documents afférents rendu nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que toutes conséquences comptables et notamment relatives à l'inventaire en seront tirées ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 14/10/2025,

Le Président,
Paul REGALLET



Val
Guiers
Communauté de communes
SAVOIE

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

